

FACILITÉS ACCORDÉES POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE NATIONALITE ALGERIENNE.

Pour la délivrance de l'attestation de nationalité algérienne par voie postale, les intéressés sont invités à adresser par courrier au Consulat Général d'Algérie à Paris, Service Juridique et Social, Section Attestation de Nationalité Algérienne.

Sis, 1^{er} passage du Trône 75011. Paris

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Consul Général d'Algérie à Paris, portant :
 - La signature de l'intéressé (e).
 - L'empreinte de l'index gauche.
 - L'adresse postale.
 - L'adresse email.
 - Le numéro de téléphone.
- Une enveloppe timbrée portant son adresse personnelle, accompagné d'un avis réception non remplis;
- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé.
- La copie intégrale de l'acte de naissance du père de l'intéressé.
- La copie intégrale de l'acte de naissance de la mère de l'intéressé si le père est étranger.
- Une photocopie de la carte d'immatriculation du demandeur ;

Important :

L'attestation de nationalité ne vaut pas le certificat de nationalité, document qui n'est délivré que par un tribunal en Algérie.